



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie



Juin 2012

Jalons de la formation professionnelle

L'activité du CNFPTLV en 2010 et 2011

L'activité du CNFPTLV sera restée soutenue tout au long des deux années 2010 et 2011. Après la première vague de textes issus des réformes législatives de 2004, le Conseil aura eu à examiner les très nombreux textes des deux vagues suivantes, les textes d'application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et ceux de la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Pour y parvenir sans solution de continuité, le Conseil, dont le deuxième mandat de trois ans expirait en avril 2011, a dû être prolongé jusqu'au 1er janvier 2012, date à laquelle prend effet le décret du 24 août 2011 qui, en application de la loi de 2009, étend ses missions et modifie son fonctionnement. Il fallait éviter que le renouvellement nécessaire des membres de l'instance, exercice qui réclame des délais, ne crée un vide de consultation et ne freine le rythme de sortie de textes importants. Dès lors, le Conseil a continué de fonctionner pendant deux années, depuis novembre 2009 jusqu'à la fin de 2011 sous le régime juridique de la loi de 2004 et de son décret de 2005.

C'est donc à partir de l'année 2012 que le CNFPTLV doit assumer l'ensemble des missions nouvelles que lui confie la loi 2009 et ajouter à son champ habituel de la formation continue et de l'apprentissage, le vaste territoire de toutes les formations professionnelles initiales quel que soit leur ministère de rattachement. Extension logique, mais aussi considérable qui mérite que soit précisé son champ par les ministères compétents afin d'éviter l'embouteillage du Conseil et le mettre en situation d'apporter une réelle plus-value.

Ces deux années auront vu également les conclusions de l'évaluation lancée sur la comparaison des quatre filières de formation des jeunes (voie scolaire, apprentissage, stages régionaux, contrats de professionnalisation). Travail novateur, qui ménage quelques surprises, puisque il montre, par exemple, que ces quatre voies ne sont pas en concurrence et sont utilisées de façon différente dans les Régions.

Cette mission d'évaluation des politiques de formation est, avec la mission de consultation sur les projets de textes, la plus importante des tâches qui incombent au Conseil. Or, cette fonction se trouve actuellement compromise par l'évolution du budget qui lui est alloué. Parti, en avril 2005, avec un budget modeste, le Conseil a vu ses moyens fondre au fil des années, pour se trouver, en 2011, doté d'un financement qui ne lui permet plus de lancer quelque évaluation que ce soit. Ayant vu l'ampleur de ses missions multipliée par la loi de 2009, il n'a, non seulement pas la possibilité de remplir ses nouvelles tâches, mais il n'est plus même en capacité de remplir l'une de ses missions originelles les plus importantes.

Enfin, il faudra retenir de l'année 2011 le démarrage prometteur de la construction des nouveaux Contrats de plan de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) prévus par la loi de 2009 comme l'instrument de cohérence et de coopération entre tous les acteurs du niveau régional. Le Conseil a suivi de près la phase d'élaboration de ces contrats qui s'est révélée très active et plus construite que la phase précédente des Plans régionaux de développement de la formation ; il en rendra compte début 2012. Conformément à sa vocation, le Conseil a produit dans le même temps une note méthodologique pour l'évaluation de ces CPRDFP, prolongée par un séminaire sur ce même sujet, très suivi par les acteurs des CPRDFP.

L'exercice contractuel que représente le CPRDFP et l'évaluation qui doit l'accompagner vont constituer des tests importants de la pertinence de la réforme de 2009. Il devra être suivi de près par le Conseil national, d'autant que ces instruments et les conditions de leur mise en oeuvre vont devoir servir la mission nouvelle et capitale que lui confie désormais la loi : organiser le débat et se prononcer sur les « orientations pluriannuelles et les priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue ». C'est dire que, en vertu des nouveaux textes qui vont s'appliquer à partir de 2012, le CNFPTLV devient un organe majeur dans l'élaboration d'une stratégie enfin coordonnée des politiques de formation professionnelle.

Créé par la loi sur la formation professionnelle et le dialogue social du 4 mai 2004 et le décret du 24 février 2005, le Conseil national est la seule instance qui rassemble tous les acteurs, décideurs et financeurs de la formation professionnelle, qu'il s'agisse de l'Etat à travers ses différents ministères, des 26 Conseils régionaux, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs qui représentent l'ensemble des branches et des entreprises, des représentants des chambres consulaires et des organismes intéressés à la formation, ainsi que des parlementaires et des personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil, nommés pour 3 ans par le Ministre en charge de la formation professionnelle, ont été renouvelés par un arrêté du 14 Avril 2008 et son Président Dominique BALMARY reconduit pour un nouveau mandat qui a expiré fin 2011.

Le Président est assisté de deux Vice Présidents dont l'un représente les Régions et l'autre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Le Conseil avait jusqu'ici pour missions essentielles de donner des avis sur les textes législatifs et réglementaires, de produire des évaluations des politiques régionales et de clarifier les flux financiers. Il entretient une relation privilégiée avec les instances de concertation régionale que sont les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Depuis sa création le Conseil est monté en puissance et en compétence. Entre 2005 et fin 2009¹ il a tenu une trentaine de séances plénières. Une soixantaine de textes législatifs et réglementaires ont été examinés durant ces 4 ans. La Commission des comptes et celle de l'évaluation, très actives, ont produit de nombreux travaux qui constituent un investissement que le Conseil s'est efforcé de poursuivre et d'enrichir en 2010 et 2011.

2009 marque une nouvelle étape dans la vie du Conseil : la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 Novembre ouvre le champ de compétences du Conseil à la formation professionnelle initiale et étend considérablement ses missions : s'il continue à rendre des avis sur les textes en matière de formation professionnelle tout au long de la vie, sa mission d'évaluation est élargie à toutes les politiques de formation professionnelle, il est chargé de la « définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation » et de l'animation du débat public dans ce champ. Enfin sa place est désormais auprès du Premier Ministre.

Le décret du 24 août 2011 mettant en oeuvre ses nouvelles attributions est entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2012. Il précise les modalités de fonctionnement du Conseil et notamment il crée une nouvelle Commission chargée de préparer « les orientations et priorités de la formation professionnelle ». La composition du Conseil reste la même mais le décret modifie les modalités de vote.

¹ « L'activité du CNFPTLV sur 5 ans » a fait l'objet d'un « Jalons » paru en octobre 2010.

Les principaux changements introduits par la loi du 24 Novembre 2009 et le décret du 24 août 2011

Le champ de compétences du Conseil couvre désormais explicitement, à côté de la formation continue, la formation professionnelle initiale, pour toutes ses missions : avis, définition des orientations et priorités, évaluation.

- Ses missions sont étendues

Le CNFPTLV conserve :

- une mission générale de **concertation** ;
- une mission d'**avis** sur les projets de lois et les dispositions réglementaires, en matière de formation initiale et continue ;

NB : la mission de « contrôle » des comptes de la formation professionnelle figure, depuis la recodification du Code du travail, dans la partie réglementaire.

Il acquiert :

- une **mission nouvelle qui consiste à favoriser la concertation pour la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles** des politiques de formation professionnelle initiale et continue, création d'une Commission des orientations ;
- une **mission d'avis sur les normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation (DIO)** ;
- une **mission élargie d'évaluation des politiques de formation professionnelle initiale et continue aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel** ;

à laquelle s'ajoutent les tâches suivantes :

- le CNFPTLV établit et rend public tous les trois ans, **un bilan des politiques et de la gestion des OPCA** à partir des conclusions des évaluations des conventions triennales entre les OPCA et l'Etat qui lui auront été transmises ;
 - chaque année, le CNFPTLV établit **un bilan par bassin d'emploi et par région, des actions de formation professionnelle** réalisées par l'ensemble des organismes de formation, sur la base des évaluations transmises par chaque CCREFP ;
- le CNFPTLV définit **les modalités générales du suivi et de l'évaluation des contrats de Plan régionaux (ex PRDF)** assurés par les CCREFP ;

- **une mission d'animation du débat public** sur l'organisation du système de formation professionnelle et ses évolutions.

- **La composition du Conseil national reste pluripartite mais les modalités de vote évoluent** : il est désormais prévu une pondération des voix, différente selon les composantes du Conseil.

- **La place** du CNFPTLV est désormais **auprès du Premier Ministre et son Président nommé en Conseil des Ministres**.

La loi lui confère le droit d'exiger de tous les acteurs la communication des éléments d'information et des études qu'ils détiennent nécessaires à l'exercice de ses missions.

Et le décret prévoit en outre le recueil par le Conseil des programmes de suivi d'études et d'évaluation élaborés par les organismes mentionnés au L 6 123-1 et l'amélioration de l'information statistique et financière.

2010 et 2011 constituent 2 années de transition durant lesquelles l'activité du Conseil s'est poursuivie à un rythme encore plus soutenu que précédemment : 12 séances plénières se sont tenues dont celle du 16 février 2011 à Toulouse à l'invitation du Conseil régional de Midi Pyrénées et une séance exceptionnelle le 19 Septembre 2011, ainsi que 4 réunions du Bureau. Cette activité a également donné lieu à de nombreuses réunions de la Commission de l'évaluation et de la Commission des comptes et a été alimentée par le travail très actif mené dans les différents groupes de travail.

Cette intense activité s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- les nombreux textes d'application de la loi du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, puis de la loi du 28 Juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (loi «CHERPION») ont été soumis pour avis au Conseil,
- les travaux engagés depuis la mise en place du Conseil en 2005 ont pris de l'ampleur aussi bien en matière d'évaluation des politiques de formation professionnelle et d'apprentissage que de clarification de leurs financements, ainsi que le renforcement progressif des relations avec les instances de niveau régional,
- la nécessité d'anticiper la mise en place du nouveau Conseil et ses missions élargies, que ce soit sa mission d'évaluation (nouveau mandat donné à la Commission de l'évaluation et anticipation de l'évaluation des CPRDFP), la définition des orientations et priorités de la formation professionnelle, ou l'animation du débat public. Il a fallu également préparer les bases juridiques nécessaires au fonctionnement du nouveau Conseil (désignation des membres et nouveau règlement intérieur...).

1. Une forte augmentation de l'activité d'avis du Conseil

En 2010 et 2011 on constate une forte augmentation de l'activité d'avis du Conseil qui correspond à l'intense activité législative sur le champ de la formation des années 2009 à 2011.

C'est donc essentiellement sur les nombreux textes d'application de ces lois que le Conseil national, saisi par le Gouvernement, a émis des avis : soit une trentaine de décrets et une douzaine d'arrêtés pris en application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, 8 décrets et un arrêté pris en application de la loi « CHERPION » pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels du 28 juillet 2011.

2. Les travaux relatifs à la mission de clarification du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont continué à prendre de l'ampleur

Le point de départ commun de ces travaux est le rassemblement et la mise en cohérence de données physiques et financières provenant de multiples sources nécessaires à la compréhension des différents « systèmes » de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Il s'agit aussi d'inciter les producteurs de ces différentes données à les régionaliser afin d'accompagner les évolutions liées à la décentralisation des compétences et des financements. L'objectif est de continuer **la construction progressive de données financières et physiques régionalisées**. Les années 2010-2011 ont vu l'extension et l'amélioration méthodologique de ces données, leur exploitation systématique, la constitution et la mise à disposition des utilisateurs de bases de données financières sur l'apprentissage et les tableaux financiers de PRDF/CPDFP (sur le site du Conseil : www.cnfptlv.gouv.fr) et des données contextuelles dans le cadre du groupe statistique pour l'évaluation (sur le site du CEREQ : www.cereq.fr).

Ces données sont destinées à adosser la concertation, l'évaluation et les recommandations du Conseil à des informations objectives, cohérentes, connues et reconnues de tous et à développer une culture commune à tous les acteurs.

- Dans le cadre de la Commission des Comptes, un effort particulier a été poursuivi en vue de la clarification du **financement de l'apprentissage** par la mise en regard de sources statistiques diverses. Cet exercice permet désormais une vision quasi exhaustive des ressources financières qui lui sont consacrées sur plusieurs années (de 5,2 Milliards d'€ en 2004 à 7,7 Milliards en 2009), ainsi que des flux financiers qui l'irriguent. Un regard plus précis est porté sur les différentes sources de financement des CFA au niveau national et par région, en relation avec les effectifs d'apprentis concernés qui, pendant la même période, ont augmenté de 364 000 à 426 000, tirés par le développement de l'apprentissage dans les niveaux de formation post baccalauréat.

Le rapport sur "le financement et les effectifs de l'apprentissage - données 2008 -" a été validé en octobre 2010 et publié en fin d'année 2010 suivi d'un « Jalons ». Celui sur les données 2009 a été validé en Novembre 2011 et a été publié début 2012.

En 2011, une base de données financières de l'apprentissage a été créée qui rassemble les données de 2007 à 2009

permettant désormais une exploitation et un accès plus aisés.

Au cours de cette période, le travail de déclinaison en schémas régionaux des flux financiers de l'apprentissage a été poursuivi et mené, sur les données 2008, avec 10 régions volontaires qui ont chacune réalisé une monographie. Ce travail a fait l'objet d'un rapport publié à la fin du 1er semestre 2011.

Même s'il subsiste quelques imperfections, ces travaux constituent un pas important vers la réalisation d'un compte financier de l'apprentissage, élément majeur de la transparence et de l'évaluation voulues par les textes. Il est possible désormais de repérer des évolutions (avant et après la loi de cohésion sociale de 2005) et la poursuite de ce travail sur les années suivantes devrait permettre au Conseil d'évaluer un système soumis à de constantes évolutions.

Sur l'apprentissage, d'autres travaux ont été menés, suite à des mandats du Conseil à la Commission des comptes :

- Un groupe de travail s'est intéressé aux opérations d'information, de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage avec pour objectif d'aboutir à une homogénéisation des listes des premières formations ouvrant droit à la taxe d'apprentissage publiées par les Préfets de région. A la suite d'une expérimentation réussie dans 2 régions d'un format de fichier-type, et sur recommandation du Conseil, une circulaire interministérielle a été produite en Septembre 2009 demandant aux préfets d'utiliser cet outil. Les résultats constatés sur la qualité des listes se sont révélés tout à fait probants. Le travail s'est poursuivi en 2010 par l'amélioration du fichier-type et la recherche d'une plus grande homogénéité des documents fournis par les OCTA sur la répartition de la taxe. En 2012 la Commission des comptes devra se prononcer sur la place, dans son programme de travail, de ce dossier dont la gestion incombe à l'administration.

- Une réflexion a été engagée sur le mode de calcul du coût par apprenti dans le but d'harmoniser les méthodes de calcul. Suite aux réponses à un questionnaire diligenté auprès des Régions, le groupe de travail élaborera des préconisations en 2012.

- De même, suite à de nombreux débats dans les différentes instances, le Conseil a souhaité que soit engagé un travail exploratoire d'analyse des effets de la rénovation de la voie professionnelle (bac pro en 3 ans) sur l'apprentissage. Une première série d'entretiens et des réunions d'un groupe de travail composé des représentants de l'Education nationale, de la DGEFP, des rectorats, des régions et des partenaires sociaux ont permis de mieux saisir les enjeux et de réfléchir à la démarche permettant d'apprécier l'impact de cette rénovation sur l'apprentissage.

En outre le Conseil, prenant acte de l'intérêt des pouvoirs publics pour le développement de l'alternance sous contrat de travail, qui s'est traduit par la loi du 28 Juillet 2011, a souhaité que la Commission des comptes étende ses investigations **aux contrats de professionnalisation pour les jeunes** et notamment établisse un schéma des flux financiers à l'instar de ce qu'elle a fait pour les contrats d'apprentissage. Un premier travail, qui a montré la complexité de la démarche et la difficulté à obtenir des données régionalisées, devrait se poursuivre en 2012.

- Le travail de repérage des **dépenses de formation professionnelle au niveau régional** s'est poursuivi et enrichi en 2010 et 2011.

La Commission des comptes s'est en effet attachée, depuis 2005, à construire avec des Régions volontaires et en partenariat avec les services statistiques nationaux, un outil régional de suivi du Plan régional de développement des formations (PRDF) sous la forme d'un tableau croisant les financeurs (Région, services déconcentrés de l'Etat, OPCA...) et les activités financées, répertoriées selon une nomenclature commune (formation initiale scolaire, apprentissage, formation continue des demandeurs d'emploi et des salariés, AIO, VAE...).

Après un premier rapport en 2008 sur les données financières 2005 dans sept régions expérimentales, les années suivantes ont été consacrées à une extension de la démarche à de nouvelles régions et à l'amélioration de la méthode.

L'année 2010 a vu la finalisation de la quatrième édition de ces travaux « Tableaux financiers du plan régional de développement des formations : données financières 2008 pour 19 régions ».

Les données des différentes années ont été rassemblées dans une base de données dynamique créée en 2010 et accessible sur le site du Conseil.

Le Conseil, estimant que l'instauration des CPRDFP par la loi du 24 Novembre 2009 confirmait l'utilité de cette démarche qui apporte aux acteurs régionaux une base de données objective et harmonisée des financements en région leur permettant d'établir un diagnostic et de définir des priorités d'action, a formulé **début 2011 des recommandations pour la poursuite des travaux**.

Celles-ci constituent le fil conducteur pour la collecte et l'exploitation des données 2009/2010 : ainsi le dispositif couvre désormais l'ensemble des Régions métropolitaines, des améliorations ont été apportées sur la qualité des données (notamment les dépenses de l'enseignement supérieur et de l'orientation), et les changements institutionnels ont été intégrés (mise en place de Pôle Emploi, dispositifs anti-crise...).

En revanche, les dépenses des entreprises pour leurs salariés au titre du plan, non disponibles régionalement, et celles des collectivités publiques pour leurs personnels, ne sont toujours pas prises en compte faute d'outil statistique adapté. Toutefois, grâce à la DARES, une estimation des dépenses des entreprises par région a été réalisée à partir des déclarations 2483 qui pourront être utilisées comme éléments de cadrage dans le rapport sur les données 2009-2010.

Enfin a été entrepris **un travail exploratoire** de rapprochement de ces données financières avec des données « physiques » sur les demandeurs d'emploi, qui montre des écarts entre régions quant à la proportion de demandeurs d'emploi bénéficiaires de formation et le coût de la formation par demandeur d'emploi formé. Par ailleurs, les données financières ont été rapprochées des données contextuelles tirées de la base du groupe statistique pour l'évaluation (GSE) (voir point 3) dans 5 régions, afin de comprendre les disparités des dépenses observées entre ces régions dont il ressort que l'indicateur le plus fortement corrélé à la dépense semble être la densité de la population.

Le Secrétariat du Conseil a également participé aux travaux de la DARES sur la refonte de son enquête auprès des

Conseils régionaux destinée à alimenter le projet de loi de Finances pour la formation professionnelle. Il a également entrepris d'améliorer l'articulation avec les travaux de la Commission de l'évaluation.

Pendant ces 2 années, comme durant les 5 années précédentes, la Commission des comptes s'est donc efforcée de remplir son rôle de clarification des financements de la formation. Sa tâche a été facilitée par la qualité des relations entre les différents acteurs, leur implication, la constance de leur engagement et la volonté commune de faire progresser la connaissance que requiert une vision globale des dépenses régionales de formation.

3. La mission d'évaluation des politiques de formation : 2010-2011 sont des années charnières

Les années 2010-2011 ont vu la poursuite du travail de construction d'un socle de données statistiques pour l'évaluation et achever la 2ème thématique d'évaluation qui portait sur l'évolution des 4 voies de qualification des jeunes. En même temps, sans attendre la parution de son décret, le Conseil s'est mis en état d'assumer les différentes facettes de ses nouvelles missions d'évaluation.

- Les travaux conduits par le Groupe Statistique pour l'Evaluation (GSE) en vue de la **construction d'un socle de données statistiques** permettant de disposer de matériaux de base pour les évaluations se sont poursuivis en 2010 et 2011.

Produits et rassemblés depuis une dizaine d'années, ces indicateurs portent sur les données contextuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la formation professionnelle dans chaque région (démographie, emploi, marché du travail), ainsi que sur les caractéristiques régionales de l'enseignement secondaire et supérieur (places respectives de la voie professionnelle en lycée ou à l'université et de l'apprentissage...) et de la formation continue (alternance, formation des demandeurs d'emploi...). Une sélection de certains d'entre eux avait permis de produire en 2007 un ouvrage intitulé « Géographie de la formation professionnelle ».

Les années 2010 et 2011 ont donc été consacrées à l'actualisation de la base de données. Celle-ci, riche de 180 indicateurs, hébergée par le CEREQ, a pu être exploitée dans le cadre du rapport d'évaluation relatif à la thématique de « l'évolution des différentes voies de qualification et d'insertion des jeunes » et apporter des éclairages contextuels aux données financières répertoriées dans les tableaux de bord des PRDF. Elle a permis surtout de produire, avec le concours du CEREQ des « Portraits statistiques régionaux ». Le document, validé à la séance plénière du 22 Juin 2011 a fait l'objet d'une publication en Novembre 2011.

- Après avoir mené à bien en 2008 le premier thème d'évaluation qui portait sur les contrats d'objectifs territoriaux (COT), la Commission de l'évaluation, conformément aux orientations arrêtées en 2006, a engagé **un nouveau thème d'évaluation relatif à l'évolution des quatre voies de qualification et d'insertion des jeunes** (enseignement professionnel, apprentissage, contrats de qualification puis de professionnalisation et stages des Conseils régionaux). Celles-ci ayant connu en quelques années des évolutions significatives, il s'agissait de savoir comment les politiques menées en région s'ajustaient à ces évolutions, si concertation et coordination permettaient d'améliorer la cohérence de l'offre de formation et de mesurer leurs effets sur les sorties sans qualification.

Le Conseil a souhaité que cette thématique soit traitée en 2 volets distincts :

Une première étude, qui constitue un état des lieux de l'évolution de ces différentes voies entre 1995 et 2005 sur l'ensemble des régions, a été effectuée par le CEREQ, notamment à partir de la base de données du GSE (cf. supra) : elle souligne, et c'est une nouveauté, l'importance des spécialités de formation dans l'analyse des évolutions de la formation professionnelle.

Une seconde étude a été confiée à un cabinet de consultants : à partir d'une analyse approfondie dans cinq régions volontaires sur la période 2000-2007, elle a permis d'examiner les conditions dans lesquelles la concertation et la coordination entre les acteurs régionaux, notamment à travers les PRDF, parviennent à mettre en cohérence les voies de qualification professionnelle des jeunes. Une attention particulière a été portée à la question de la prise en charge des sorties sans qualification et à celle de l'évolution de l'offre de formation sur les territoires.

Ces deux études marquent une nouvelle étape dans la qualité des évaluations menées par le Conseil : vision sur le long terme de l'évolution des politiques de formation professionnelle, prise en compte des spécialités de formation qui enrichit la lecture traditionnelle par voies de qualification et par niveaux, mise en relation plus fine des approches quantitatives et qualitatives.

Les deux rapports ont été validés par le Conseil National lors de sa séance plénière du 17 février 2010 et publiés en Avril et en Mai 2010 . Le Conseil en a tiré **des recommandations** adoptées en séance plénière du 8 Décembre 2011 : il a considéré notamment que la diversité des dispositifs de formation professionnelle des jeunes, qui leur offre un choix de voies de qualification, constitue un atout et qu'il ne faut pas chercher à réduire cette diversité mais à l'organiser en particulier en favorisant des passerelles entre ces voies. Il considère que le CCREFP doit être le lieu naturel pour débattre des modalités concrètes de cette articulation des voies de qualification. Enfin, il lui semble souhaitable que le PRDF/CPRDFP soit plus opérationnel que par le passé, qu'il comporte des objectifs engageant tous les acteurs, des indicateurs de pilotage et qu'il soit soumis à des bilans et évaluations. Il insiste également sur la nécessité de renforcer les outils de suivi longitudinaux pour mieux suivre les parcours professionnels.

• Enfin, le Conseil a anticipé ses nouvelles missions d'évaluation en donnant un nouveau mandat à sa Commission de l'évaluation

La Loi du 24 novembre 2009 renforce les missions d'évaluation du Conseil National en lui confiant notamment une mission élargie d'évaluation des politiques de formation professionnelle.

Sans attendre la parution du futur décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national, un mandat a été donné à la Commission de l'évaluation par le Conseil réuni en séance plénière le 20 Octobre 2010 qui, à partir de l'existant et des nouveautés introduites par la loi du 24 Novembre 2009, a formulé les nouveaux axes de travail :

- améliorer la base d'indicateurs régionalisés, déjà constituée dans le cadre du GSE, afin d'appréhender les contextes des politiques régionales de formation, ce qui suppose une actualisation du protocole avec les contributeurs (INSEE, DARES, DEPP, CEREQ) et son élargissement à d'autres producteurs de données (DRESS, DGESIP, Pôle Emploi, FPSPP).

- assurer la cohérence et la complémentarité des différents

dispositifs d'évaluation mis en place par les multiples acteurs chargés de missions d'évaluation : les partenaires sociaux (Conseil national des évaluations), la DARES, la DEPP, la DGEFP, Pôle Emploi, le DIO, les CCREFP, les Conseils régionaux.

- conserver et développer un rôle d'évaluateur à partir de ces priorités, sur une thématique que le Conseil conduira soit en propre, soit en partenariat avec d'autres évaluateurs.

- assurer les missions connexes prévues par la loi : établir le bilan des politiques et de la gestion des OPCA tous les 3 ans, définir les modalités générales de suivi/ évaluation des CPRDFP assurés par les CCREFP, réaliser un bilan annuel des actions de formation par bassin d'emploi et par région, via les CCREFP.

Une réunion d'une Commission d'évaluation élargie aux différents acteurs a été organisée le 25 mai 2011. Elle a permis l'élaboration d'une note sur « les questions prioritaires pour l'évaluation » adoptée pour 3 ans par le Conseil national en séance plénière le 22 juin 2011. Elles doivent servir de cadre aux évaluations conduites par les différents évaluateurs et à celle conduite par le Conseil lui-même qui retiendra une thématique pour 2012, s'il a les moyens nécessaires pour la mener.

La Commission de l'évaluation a également produit une note méthodologique destinée à accompagner les CCREFP dans l'évaluation des CPRDFP, validée par le Conseil plénier le 13 avril 2011 et diffusée aux CCREFP. Elle a organisé, sur ce thème, un atelier de l'évaluation qui a eu lieu le 8 Décembre 2011 en Champagne-Ardenne à l'invitation du Conseil régional. Consacré à accompagner l'évaluation des CPRDFP, il a constitué une manifestation largement suivie regroupant tous les acteurs chargés de cette mission dans les différentes régions, ainsi que des acteurs nationaux.

4. Un renforcement des relations du Conseil avec le niveau régional

• La loi de 2004 prévoyait déjà que le Conseil devait assurer une « liaison » avec **les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)**, laquelle s'est mise en place sous forme de réunions régulières avec leurs secrétariats.

Le Conseil a produit un « Etat des lieux des CCREFP : des textes... aux réalités régionales » publié en fin d'année 2008, qui montrait que les CCREFP avaient un fonctionnement différent selon les régions : certains avaient un rôle essentiellement consultatif, la plupart un rôle de concertation et d'animation du dialogue régional en matière de politiques d'emploi et de formation professionnelle, seuls quelques-uns remplissaient une véritable fonction de coordination de ces politiques.

La loi du 24 novembre 2009 a renforcé les missions des CCREFP en les plaçant au centre de la négociation régionale du Contrat de plan régional de développement régional de la formation professionnelle (CPRDFP) et en leur donnant mission d'assurer le suivi et l'évaluation de ces contrats. Ces dispositions ont amené le Conseil national à renforcer ses relations avec les Comités de coordination, en lien avec ses propres missions, elles-mêmes renforcées.

Durant les années 2009 - 2010 le Conseil national et les secrétaires permanents des CCREFP ont donc poursuivi leurs échanges notamment sur le suivi de l'élaboration des CPRDFP, les 1^{ères} orientations qui s'en dégagent et les 1^{ères} réflexions sur leur suivi et leur évaluation.

Ces échanges ont également été l'occasion d'un début de structuration du réseau des secrétariats permanents des

¹ « Evolution des différentes voies de qualification professionnelle des jeunes et leurs effets sur l'accès à la qualification et à l'emploi » AMNYOS

CCREFF par la mise en place d'un espace collaboratif entre eux et le Secrétariat général du Conseil.

L'année 2011 a vu le démarrage des travaux sur « la place du CCREFF dans le paysage régional » : en effet l'élaboration des CPRDFP ayant fait une large place à la concertation dans le cadre des CCREFF, la question se pose de savoir quelles conséquences cela a eu sur leurs compétences, leur organisation et leur place en région par rapport aux autres instances : une telle étude a fait l'objet d'un mandat du Conseil pour la réalisation d'une investigation en 2011-2012 .

- Pendant cette période, le Secrétariat du Conseil national a continué de travailler avec **les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF)**. Il les a réunis régulièrement en y associant des acteurs de niveau national : la DGEFP, la DARES, le CEREO, le CAS et Centre INFFO.

Suite au rapport intitulé «La fonction d'observation emploi/formation en région : les OREF en 2008 » qui montrait qu'en 20 années d'existence, ils avaient su s'adapter aux évolutions des politiques publiques et qu'ils occupaient une place qui s'affirmait dans le paysage régional, le groupe a souhaité travailler sur 2 chantiers :

- le rapprochement avec les Observatoires de branche : amorcé en 2007, il a été renforcé au cours des années 2010-2011 : plusieurs interventions de différents observatoires des métiers et des qualifications ont été organisées de même qu'ont été présentés les travaux conduits par d'autres acteurs : ceux du Centre d'analyse stratégique (CAS) relatifs à l'exercice de Prospective des Métiers et des qualifications (PMQ IV), la révision des zones d'emploi par la DARES, les travaux des Groupes techniques Inter CARIF-OREF.

- l'accompagnement des mutations économiques qui constitue un axe prioritaire de travail des OREF inscrits dans les Contrats de Projets 2007-2013 : le Conseil a donné mandat le 22 Juin 2011 pour inventorier l'activité des CARIF-OREF sur ce champ et produire un rapport pour fin 2012.

Les OREF ont été fortement mobilisés lors de l'élaboration des CPRDFP mis en place par la Loi du 24 novembre 2009. Toutes les réunions du groupe de travail ont été l'occasion d'évoquer le rôle et les missions des CARIF-OREF dans le cadre du CPRDFP : participation à l'élaboration des diagnostics préalables à leur élaboration et aux travaux et réflexions du CCREFF sur leur suivi et leur évaluation.

- Par ailleurs, le Conseil national de la formation professionnelle a décidé de mettre en place un groupe de travail spécifique pour **suivre l'élaboration des contrats de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)** qui devaient être signés pour le 30 Juin 2011, avec pour objectif d'anticiper ses nouvelles missions relatives à la définition des orientations et priorités de la formation professionnelle et à l'évaluation des CPRDFP prévus par la loi du 24 novembre 2009.

Ce groupe technique a reçu mandat le 20 octobre 2010, renouvelé le 16 février 2011, pour :

- suivre le processus d'élaboration des CPRDFP ;
- recueillir les orientations et priorités de la formation professionnelle inscrites dans les « documents d'orientation » et identifier les thèmes de négociation puis de contractualisation ;
- proposer des modalités générales de suivi et d'évaluation des CPRDFP aux CCREFF qui en auront la charge.

Composé de représentants des ministères, des Conseils

régionaux et des partenaires sociaux (employeurs et salariés) il a produit notamment :

- une note méthodologique : « L'évaluation des CPRDFP : modalités pour le suivi et l'évaluation » soumise à la Commission de l'évaluation, validée par le Conseil plénier le 13 Avril 2011 et envoyée par le Président du Conseil national aux Préfets de région et Présidents des Conseils régionaux en tant que co-présidents du CCREFF.

- une note de synthèse des dernières réunions intitulée « Orientations et Gouvernance » qui résume les débats et les principales thématiques abordées par le groupe de travail, qui a été soumise à la séance plénière du Conseil du 22 Juin 2011, accompagnée d'une synthèse des principales orientations repérées dans les CPRDFP signés et d'un tableau de bord de l'avancement des CPRDFP.

En juin il a été décidé de prolonger le mandat du groupe technique pour suivre la négociation des derniers CPRDFP jusqu'à leur signature, accompagner leur mise en œuvre opérationnelle et amorcer le processus d'évaluation. Etant donné que tous les CPRDFP n'étaient pas signés à la fin Novembre, une synthèse ne sera effectuée qu'au premier semestre 2012.

5. Le Conseil a anticipé ses futures missions

Sans attendre l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 du décret relatif à son fonctionnement, **le Conseil a anticipé ses futures missions et plusieurs mandats sont venus préparer le terrain.**

Pour ce qui est de la mission relative aux orientations et priorités nationales de la formation professionnelle, un travail préparatoire a été conduit dans le cadre du Groupe technique de suivi des CPRDFP : la synthèse récapitulant les grandes orientations des CPRDFP devrait servir de base aux premiers travaux de la Commission des Orientations qui sera chargée de mettre en œuvre la mission de « définition des orientations pluriannuelles et priorités annuelles de formation professionnelle tout au long de la vie » inscrite dans la loi de 2009.

Pour la mission d'évaluation, le point 3 ci-dessus détaille les perspectives ouvertes par le mandat du 20 Octobre 2010 du Conseil à sa Commission de l'évaluation.

La mission d'animation du débat public sur la formation professionnelle a été également anticipée : une étude destinée à améliorer la stratégie de communication du Conseil a été lancée fin 2011 et doit déboucher sur des propositions au premier semestre 2012.

Enfin, le Secrétariat général a préparé **la mise en place du Conseil au 1^{er} Janvier 2012**. En effet, pour que le Conseil commence à fonctionner à cette date, il faut que soient posées un certain nombre de bases juridiques et réunies quelques conditions préalables à sa mise en route.

A l'automne 2011, le Secrétariat s'est employé à préparer l'arrêté de nomination des membres (signé par le Premier Ministre) après désignation, par toutes les autorités représentées au Conseil, de leurs représentants suite à un courrier du Président. Il sera complété par la nomination du Président en Conseil des Ministres et celle du Secrétaire Général.

La révision du règlement intérieur a été entamée : un projet a été présenté à la séance plénière du 8 novembre 2011 et le nouveau règlement intérieur adopté le 14 décembre 2011.

Un certain nombre de conditions sont en outre nécessaires pour que le Conseil remplisse ses missions nouvelles : une définition claire du périmètre de compétences du Conseil par rapport à la formation initiale, scolaire et supérieure, qui devait être apportée par une mission IGAS/IGAEN et qui a été différée en 2012, des moyens financiers suffisants pour conduire notamment les études nécessaires à l'évaluation et une localisation compatible avec le rôle fondamental de concertation du Conseil.

Pour l'heure, toutes ces conditions sont loin d'être remplies. Si les collaborateurs du Secrétariat général sont très motivés, ils sont à peine assez nombreux pour la charge de

travail qui ne cesse de croître. Mais ce sont encore plus **les moyens financiers du Conseil qui posent question : ils sont en effet en constante diminution depuis plusieurs années.** La dotation, qui, jusqu'à fin 2012, provient du budget du Ministère de l'Economie et des Finances par convention avec le Ministère en charge de la formation professionnelle, est passée de 275 000€ en 2008 à 144 000€ en 2011 et les dernières informations font état d'une diminution de plus de 50% de cette enveloppe pour 2012. Cette évolution négative des moyens du Conseil, comparée à l'extension de son champ par la loi de 2009, risque de peser lourdement sur son activité et d'hypothéquer notamment sa mission « évaluation ».

Les sept années de vie du Conseil lui ont permis de créer les conditions d'un dialogue et d'une culture commune aux différents acteurs, d'accumuler les matériaux de base d'une connaissance partagée des différentes facettes de la formation professionnelle, de construire une méthodologie et d'acquérir une pratique des évaluations, de développer des partenariats et un travail en commun avec les partenaires de la formation, notamment au niveau régional.

Ce capital devrait constituer les fondements de la nouvelle étape de la vie du Conseil et un apport précieux pour remplir ses principales missions : la définition des orientations et des priorités des politiques de formation professionnelle initiale et continue, leur évaluation au niveau national, régional, sectoriel et interprofessionnel et une contribution plus effective à l'animation du débat public sur ce champ. Il serait très dommageable que le manque de moyens le conduise à abandonner des pans entiers de son activité.

ANNEXE : Liste des PUBLICATIONS

● APPRENTISSAGE

Ouvrages :

- Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France Données 2007 (Mars 2010)
- Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France Données 2008 (Novembre 2010)
- Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France en 2008
10 monographies régionales
Volume 2 (Mai 2011)
- Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France Données 2009 (Décembre 2011)

Jalons :

- Le financement de l'apprentissage en 2007 (Juin 2010)
- Le financement de l'apprentissage en 2008 (Décembre 2010)
- Le financement de l'apprentissage entre 2004 et 2009 (Décembre 2011)

● TABLEAUX FINANCIERS

Ouvrages :

- Tableaux financiers des plans régionaux de développement des formations (PRDF)
Données 2008 pour 19 régions (Décembre 2010)

Jalons :

- Tableaux de bord des PRDF : Premier recensement des dépenses de formation professionnelle dans les régions (Mai 2010)
- Tableaux financiers des PRDFP :
Recensement des dépenses de formation en 2008 dans 19 régions à la veille de l'adoption des CPRDFP (Juin 2011)

● EVALUATION

Ouvrages :

- Etude sur l'articulation des différentes voies de qualification professionnelle des jeunes et de leurs effets sur l'accès à la qualification et à l'emploi sur la période 2000-2007
Présentation synthétique de l'étude AMNYOS (Janvier 2010)
 - L'évolution des différentes voies de qualification et d'insertion des jeunes au niveau régional entre 1995 et 2005 Etude CEREQ (Mars 2010)
 - Synthèse des deux rapports relatifs à l'évolution des différentes voies de qualification et d'insertion des jeunes (Décembre 2010)
 - Recommandations du CNFPTLV relatives aux différentes voies de qualification et d'insertion des jeunes (Décembre 2010)
 - Portraits statistiques régionaux 2000-2007 (Septembre 2011)
- #### Jalons :
- Les Portraits statistiques régionaux 2000-2007 : Un travail original, interrégional, sur longue période (Décembre 2011)

● AUTRE

Jalons :

- L'activité du CNFPTLV sur 5 ANS (2005-2010) (Octobre 2010)